



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté SG-2020-007 portant interdiction des voyages scolaires

Le recteur de l'académie de La Réunion

Rectorat

Secrétariat Général

2019-2020/n° SG-D20-00017

Affaire suivie par
Francis FONDERFLICK

Téléphone
0262 48 14 01 / 02

Fax
0262 48 10 60

Courriel
ce.sg@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr



Vu le code de l'éducation;

Vu la décision prise par le gouvernement le 29 février 2020 lors de la réunion d'un conseil de défense et d'un conseil des ministres exceptionnels sous l'autorité du président de la République, consacré au coronavirus, officialisant le passage du stade 1 au stade 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire, des mesures particulières ont été arrêtées concernant les voyages scolaires.

Considérant que parmi les mesures arrêtées figure la suspension de l'ensemble des voyages scolaires à l'étranger et, en France dans les zones identifiées comme des « clusters » jusqu'à nouvel ordre.

Arrête

- **Article 1 :** Tout départ d'élèves ou de personnels de l'éducation nationale, prévu à destination de l'étranger ou vers/ou via les « clusters » situés sur le territoire national est interdit dans l'attente de consignes gouvernementales autorisant la reprise de ces voyages.
- **Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, 29 FEV. 2020

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK

